L'ABEILLE.

IMPRIMÉ TOUS LES JOURS, PAR F. DELAUP.

NOUVELLE-ORLEANS :

Jeudi, 12 *Mars* 1829.

INTERIEUR.

TRANSPORT DES MALLES POSTES LE [illegible]

☞ Le *Morning-Herald* de New-York, du dernier public, selon son expression, [illegible], le rapport du comité de la Chambre des Représentans sur le transport des malles et sur la nécessité de tenir ouverts les bureaux de postes le Dimanche. Voici en que ce journal dit de ce document, qui paroit etre de quelque importance, relativement aux opinions qui y sont developpées :—

"Comme le rapport fait à l'autre Chambre du Congrès, celui-ci est un document sérieux, profond et exempt de passion. Quant au premier objet (le transport des malles le Dimanche), il ébranle dans le sens de ceux qui du Sénat ont recommandant toutefois le rappel de cette disposition de la loi sur les postes, qui oblige les maîtres de postes à délivrer les lettres et les journaux le jour du sabbat. Sans doute que par cette recommandation, le comité n'a eu d'autre chose en vue que de délivrer les maîtres de postes de l'obligation impérieuse d'ouvrir leurs bureaux le Dimanche, et de leur laisser la liberté de satisfaire ou non le public, selon que leur conscience ou la force des circonstances le leur dictera. Si les dispositions de la loi de 1825, auxquelles on fait allusion, sont rapportées, il est entendu que le Directeur Général des postes, aura le droit d'ordonner à ses subalternes d'ouvrir ou non leurs bureaux, selon qu'il le trouvera nécessaire ; et dans ce cas, il n'est pas probable qu'il autorise aucun changement à l'ordre actuellement établi."

Le *Morning-Herald* répond ensuite à un argument du comité, en faveur de l'opinion qu'il faut fermer les bureaux de postes le Dimanche ; mais comme cet argument n'est d'aucune valeur nous n'en dirons rien.

Nous sommes bien aises de voir (dans le Nord, qui n'est pas certainement le foyer de la philosophie, dès qu'il s'agit directement ou indirectement de religion,) nos confrères prendre en main la cause de l'industrie et du commerce contre le fanatisme et la cagoterie ; mais nous désirerions, peut-être pas, un peu plus de vigueur dans leur opposition, et moins de ménagemens pour des principes évidemment contraires à l'esprit de nos institutions, et qui répugnent à nos mœurs républicaines. Le *Morning-Herald* commence par louer le rapport du comité de la Chambre ; tout, puisque ce rapport établit la nécessité de la libre circulation des postes le Dimanche comme les autres jours, il n'est pas sans mérite. Mais comment peut il [illegible] s'élever contre la recommandation qui en résulte, de rappeler les dispositions de la loi de Mars 1825? n'a-t-il pas le plus grand tort d'approuver tacitement une mesure aussi défavorable aux intérêts du commerce, des manufactures, de l'agriculture, de l'industrie nationale enfin? Si le congrès pouvait satisfaire aux vœux du comité sous ce rapport, ne paralyserait-il pas en effet les travaux éminemment avantageux de la libre circulation des malles sous les jours de la semaine? Deux mots prouveront cette assertion : supposons deux négocians, placés sur la même route, à quelque distance l'un de l'autre, et n'ayant réceuvoir d'avis du centre du commerce que par la même malle-poste ; que ces deux hommes, entrés en négociation depuis quelques jours, soient au moment de conclure une affaire importante. De plus, posons le cas où la malle arrive dans la première ville un Dimanche : le raisonnement du négociant qui l'habite, peut être celui-ci : "La situation de mes affaires et le cours des marchandises me mettent dans la nécessité d'accepter les conditions qu'on me propose, quelque désavantageuses qu'elles soient ; le courrier arrive demain, mais quelles que soient les nouvelles qu'il apportera je ne pourrai les connaître que lundi, et je ne peux sans danger différer jusqu'à ce jour ma résolution." Il écrit, il dépose sa lettre à la poste le samedi, et le courrier qui passe le lendemain l'emporte. Le lundi arrive, le malheureux négociant va au bureau de la poste ; on lui remet une lettre qui [illegible] plus considérable que les four-hundreds qu'il a données la veille à vil prix, et il perd ainsi l'occasion de faire une brillante fortune, ou tout au moins, se trouve à moitié ruiné. Or ne s'agit-pas ici d'une hypothèse ridicule, mais bien d'un fait, qui peut se renouveler tous les jours pour toute l'étendue de la ligne que parcourt chaque malle-poste.

Sans parler de l'esprit qui semble avoir dicté la recommandation du comité de la Chambre, comme nous venons de dire cet point et e suffisant pour faire entrevoir les funestes conséquences qu'il ne saurait, si le congrès adoptait une telle mesure. Observons que le remède que [illegible] à côté du mal est pire que le mal lui-même ; en effet, on veut placer les maîtres de postes sous le bon plaisir de leur chef ; c'est ce que nous avons dit qui répugnait à des mœurs républicaines. Pourquoi mettre le caprice d'un homme à la place de la loi ? Nous aimons très-fort [illegible] législateurs pour croire qu'ils [illegible] dans jamais un tel principe. Ce qui distingue des états libres, ce qui constitue la vraie liberté, c'est la protection que l'industrie et le commerce ont le droit d'attendre du gouvernement ; et ce n'est pas certainement en livrant à la fantaisie d'un homme ces deux sources de la prospérité nationale qu'il remplirait son objet.

NOUVELLES DIVERSES.

ENCORE LES [illegible]

☞ Messieurs de la Police, Messieurs du Conseil de Ville, [illegible], oui ou non ? Jusqu'à quelle heure les rues de cette ville sont-elles tenables ? Si vous ne pouvez nous garantir notre sureté, avertissez nous au moins ; nous tâcherons de [illegible] de nos hutes que pendant le temps où le Dieu de Péruviens oblige les noirs descendans de Cacus à se tenir cachés dans leurs [illegible]. Ce sont là des phrases faites pour remplir la feuille, direz vous ; oh bien ! voici du positif, et du positif qui ne prouve certainement pas en [illegible].

Avant hier, à 11 heures du soir, au coin des rues St. Anne et Bourbon, Mr. Dupuy [illegible] deux scélérats : l'un lui lança un coup de poignard, qui par bonheur ne traversa que son manteau ; [illegible] aussitôt à le fouiller ; ils emportèrent son portefeuille qui contenait une somme de 10 piastres. Voila, Messieurs de la police, ce que nous garantissons être un fait très-exact et [illegible] pas un conte du [illegible] femme, comme vous dit que vous appelez les différens articles publiés sur les risques que courent les citoyens qui se hazardent dans les rues de notre ville pendant la nuit.

TRIBUNAUX DE LA NLLE-ORLEANS.

Cour Criminelle—11 *Mars*.

L'Etat *contre* la *Gayassé*. } Accusation de meurtre. Cette affaire a commencé Jeudi dernier 5 courant. Ce matin, à 8 heures, le jury a rendu un *verdict de coupable de meurtre sans préméditation*, et a recommandé au juge l'application du *maximum* de la peine (20 ans de prison, et 2000 piastres d'amende), à cause des circonstances aggravantes que les débats ont fait connaître.

Señores E. E. Hemos leido en su apreciable periodico de hoy 11 de Marso, la impugnacion de la *proclama, bula*, 6 aviso, 6 lo que se quiera, dirigido por nuestro cônsul, el patriota L. M. del Valle, á sus conciudadanos : y, segun pruebas de letra de molde, no podemos dudar que la tal impugnacion sea obra de dos firmados Mejicanos. A pesar de lo inoportuno que les parece á estos dos la comunicacion de nuestro cônsul, á nosotros, que somos veinte, nos ha parecido no solo muy acertada para prevenir maquinaciones tenebrosas contra el honor de la república, sino que ademas en ella hemos visto una prueba nada equivoca de los afanes del que representa á nuestra amada patria en este estado, para hacer respetable el nombre mejicano en la opinion pública del pays en que vivimos. ¡Ea! pues, señores dos firmados, ya veis que hay divergencia de opinion ; pero, como buenos republicanos, debemos estar á la mayoria, y nosotros somos veinte contra dos.

Veinte Mejicanos.

EXTERIEUR.

FRANCE.

Paris, Décembre.

ESPRIT DE L'OPPOSITION MINISTERIEL.

Tout est au mieux! Ce sont les ministres qui le disent ; ce sont leurs serviteurs qui l'écrivent. La France ne s'avisera pas de le nier ; elle serait de trop bon goût pour le faire, et on pourrait sans injustice la soupçonner d'une insurrection dans les actes d'une administration qui avait tout à réparer et qui n'a rien laissé sans amélioration. Tout est au mieux!

En effet, le conseil d'état n'est il pas réorganisé? Ne forme-t-il pas aujourd'hui un corps parfaitement constitué? chaque chose n'y a-t-elle pas été mise à sa place? Qu'en pensez vous : depuis le premier des conseillers jusqu'au dernier des maîtres des requêtes en service ordinaire ou extraordinaire, de M. Amy à M. Lepord, de M. Favard à M. Audibert, tout le monde n'est-il pas satisfait ? M. de Cazalès, dans sa plume a si vivement [illegible] leurs excellences, demeure leur collaborateur : il péchait encore, que la modération ministérielle lui remettait [illegible] péché. M. de Saint-Chamans est très-bien auprès de M. de Laborde ; M. Royer-Collard est à côté de M. Dudon.

Les ordonnances des premiers jours de novembre, et le manifeste qui les accompagnait, n'ont-ils pas aussi porté le baume ministériel jusqu'au fond de la plus petite sous-préfecture ? Tous les préfets, moins quelques-uns, ne sont-ils pas admis au bénéfice de la même sécurité? Encore, parmi ceux que l'on croyait frappés, combien peu ont réellement le droit de se plaindre? M. [illegible] de la Fresloniere, [illegible] des regrets de l'apostolicisme [illegible] Mayenne, trouve dans le journal du département une puissante consolation et s'y donne avec modestie les éloges oblés de l'usage. M. de Floirac reconnaît que s'il change de résidence c'est qu'il l'a désiré : il n'en aura que plus de dévoûment. M. Dumarchais refuse une préfecture ; c'est laisser [illegible] intégration. M. Devisme ne [illegible] quitter la scène, il y reste. [illegible] sont satisfaits, nul n'est puni ; le signe d'Astrée redescend sur l'administration.

Les doléances seraient donc de fort mauvaise grâce. Si quelqu'une s'en permettait, ce ne peut être que politiquement, que comme certain fonctionnaire qui, renversé des bords majestueux d'un grand fleuve sur les rives montueuses d'un petit département, s'en prend avec malice aux auteurs d'une administration qui n'a pas assez [illegible] et rejette [illegible] son malheur *sur le mouvement progressif de la civilisation*, car l'ordre légal est devenu le jouet des absolutistes et des ultramontains ; la *Quotidienne* et la *Gazette* en font chaque jour l'objet de leur divertissement, de leur dérision, et cela est tout simple : puisqu'ils [illegible] l'ordre légal n'est en corps qu'un fantôme ; [illegible] marche [illegible] on entendu [illegible] parler [illegible] personne [illegible] pu apercevoir d'effet [illegible] ; [illegible] puissant, peut donc fort bien être du goût des Panglos ministériels ; mais jusqu'à ce que les lois organiques de la charte aient été abrogées, le parti [illegible] à nos libertés contre le système [illegible] et ses hommes [illegible], les besoins du pays et du trône [illegible] que beaucoup de voix [illegible] s'élèvent [illegible] pour le mieux dans le meilleur des [illegible] des paisibles! *(Constitutionnel.)*

FEUILLETON.

DIALOGUE ENIGMATIQUE.

Zoïle.—Savez vous que la justice de ces Messieurs est plus expéditive que celle des muets du serail, quand il s'agit d'eux ?

Aristarque.—Allons, point de calomnie ; s'il a été vif il n'a pas été sévère ; avouez que c'est être bien modéré ; car enfin, il avait le pouvoir en main !

Gros-Jean.—Qui donc ? *il*, ces *Messieurs* ?

Zoïle.—Ah bah! bien fou qui s'y laisse ait prendre ; ce n'est là qu'une amorce ; essayez d'en tâter, l'homme aux saines critiques !

Aristarque.—La prudence est la mère de la sûreté.—Mais quant au fait dont il s'agit, je soutiens que sa modération excuse sa vivacité : c'est Socrate se mettant en colère.

Zoïle.—Ah! Ah! Ah! l'excellente plaisanterie! mais patience, mon mignon, vous saurez bientôt le fond qu'il faut faire sur votre planche *de hêtre* pourrie : or vous savez qu'on doit reconstruire tout l'édifice avec ce même bois? Parole d'honneur, il n'y en a pas un pouce qui soit bon à quelque chose.

Aristarque.—Voilà, voilà une maxime que je condamnai toujours comme exécrable : vouloir pénétrer les intentions! prêter des idées! pour se donner le plaisir de dire du mal.

Gros Jean.—Peste soit des imbécilles ! *Il, ces Messieurs ! Sa modération ! Socrate en colère ! les intentions en bois de hêtre !!* quel diable de galimathias fou-il là ?

Zoïle.—Silence, Gros-Jean ! point de remontrance à votre curé.—*(A Aristarq.)* Mais revenons à notre affaire : pourquoi violer ainsi toutes les formes ? pourquoi confondre ainsi, aux nez de ceux qui goûtent tous les jours, le beurre avec le fromage ?

Aristarque.—Eh bien !.....

Zoïle.—Eh bien, je soutiens que pour eux l'impunité fera le droit ; et que de même que pour une bagatelle on a confondu ce qu'il fallait distinguer, de même pour les grandes choses on confondra la haine avec la justice, &c. &c.

Aristarque.—Non, mille fois non, vous êtes exagéré en diable ! la liberté est mieux ici qu'Henri IV sur le Pont neuf.

Gros Jean.—Ah! pour le coup j'entends celle là.

Zoïle.—A la bonne heure, riez donc un peu.

Aristarque.—Je ne ris pas du tout, je dis que la liberté est mieux consolidée ici. Et puis, d'ailleurs,

"Que peut contre le roc une onde animée !
"Hercule seul-il péri sous l'effort du Pignée ?
"Zoïle contre Homère en vain se déchaîne :
"L'Olympe voit en paix fumer le mont Etna."

Zoïle.—Oh, je sais bien que ce méchant garçonnet de Piron a raison ; aussi je ne songe pas du tout à leur faire voir que le chêne vaut bien mieux ; mais je calomnie.

Aristarque.—Vous aurez tort : il ne faut que critiquer ; encore, en pareil cas, vaut-il mieux laisser les gens comme ils veulent être.—Bonsoir.

Zoïle.—Au revoir.

Gros-Jean.—Messieurs, messieurs, mais expliquez moi donc..... je vous en prie. Ils ne m'écoutent pas! Mais [illegible] porte, [illegible] du général. [illegible] saluer ; tâchons de les [illegible] pendant.

Voici quelques faits assez curieux relatifs à la loterie ; ils sont extraits d'une lettre adressée de Bayonne au rédacteur du [illegible] ;

"Nicolas de Castros est un des nombreux Espagnols que les troubles de leur pays ont forcés à venir chercher un asile parmi nous. Ce malheureux banni crut trouver dans les chances de la loterie un moyen d'alléger la gêne, suite naturelle de son exil. Quelques faibles sommes qu'il eut le malheur de gagner lors de ses premières mises devinrent un appât funeste pour lui. Il eut bientôt consommé dans les trois ou quatre bureaux de la ville toutes ses ressources et celles de ses amis. On assure que le montant total de ses pertes ne va pas à moins de 3 ou 10.000 f. Quand il n'eut plus d'argent, Castro voulut prendre des billets à crédit chez les receveurs. Quelques uns eurent la sagesse de se refuser à cet entraînement funeste d'une invincible passion ; mais le sieur N..., l'un des buralistes, crut convenable de lui en fournir jusqu'à concurrence de 4 ou 500 fr. Castro n'ayant pu s'acquitter de cette somme, pour laquelle il avait souscrit une espèce de reconnaissance, l'impitoyable créancier le fit emprisonner en vertu de cette loi si dure pour les étrangers, dont elle permet de rendre la captivité éternelle pour quelque dette que ce soit.

"L'Espagnol demande la nullité de son emprisonnement. Chose étrange ! malheureux joueur se plaignait seulement de ce que N.... avait violé sa promesse en ne lui faisant pas un crédit plus considérable. Il demandait sa liberté pour [illegible] dommages-intérêts, et se fondait sur ce que, s'il avait obtenu crédit un temps de plus, il aurait inévitablement gagné une somme plus que suffisante pour se libérer. A ce bizarre moyen son avocat en joignait un plus grave ; il soutenait que la créance de N.... était le résultat d'une véritable [illegible], ne pouvait donner lieu à aucune [illegible].

"Malgré les graves et nombreuses considérations qui se rattachent à cette partie de défense ; malgré les conclusions du ministère public, dont l'organe développa ces [illegible] avec toute la force d'une conviction énergique, le tribunal crut, après partage, devoir maintenir l'emprisonnement, en se fondant sur l'existence [illegible] entre la dette pour [illegible] et la *dette de jeu* proprement dite. Ainsi le malheureux Castro [illegible] depuis plus de six mois dans les prisons pour n'avoir pu payer des billets de loterie à un receveur de loterie ! Peut-il, dans sa dure captivité, ne pas maudire un pays dont les lois ont [illegible] déplorables [illegible] à son exil ? Et nous, ne rougirons-nous pas s'il s'indigne contre cette hospitalité trompeuse, plus cruelle mille fois que l'exil même ?

"Le second fait est plus grave. Un sieur E. S... fut, il y a quelques mois, déclaré en faillite. Les pertes en banqueroute frauduleuse eussent lieu à la suite de cette déclaration. Il en est résulté la preuve que, parmi les causes de la déconfiture du failli, il fallait compter ses nombreuses mises à la loterie. Il a été prouvé que, le jour même où il déposait son bilan, ce malheureux avait encore exposé quelque argent sur cet abominable tapis vert. C'est ainsi que le budget de l'état devient complice et profite de la honte du débiteur insolvable et de la ruine de ses créanciers."

Marine.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Navire Tennessee, Fowler, New-York, Foster et Hotton.

Navire Dunkirk, Harvey, Liverpool, J Hagan et Co.

Brick Miles Standish Hathaway, Charleston, L H Gales.

Partis.

Bateau de remorque Grampus, Morrison, pour lamer, avec le navire Tennessee et une goëlette à la remorque.

Arrivés.

Bateau à vapeur Paul Jones, venant de l'embouchure du Cumberland, avec un chargement de coton et de tabac.

Arrivés au Bassin.

Gal. Fait, Chauveyer, de la Havane, avec 75 balles coton.—16 passagers, et 27 esclaves.

THEATRE D'ORLEANS.

JEUDI, 12 MARS 1829.

Seconde et dernière soirée de

Mr. MATHIS,

Professeur de Jeux Gymnastiques, et de tout genre de Tours de force et d'Agilité.

La représentation commencera par

Une Grande Ascension, que Mr. Mathis

exécutera par le moyen du Balancier depuis le fond du Théâtre jusqu'à la galerie la plus élevée du fond de la Salle.

Ensuite, une Représentation de

L'HERITIERE

Vaudeville en un acte de Scribe et Delavigne.

Suivi des

Jeux Chinois ou exercices grotesques, composés du jeu des boules, de celui des anneaux et des bouquets, poignards, à l'imitation de Ricqs : ces divers jeux seront exécutés par Mr. Mathis, d'une manière nouvelle et burlesque.

Le spectacle sera terminé par une représentation de

FRANCE & BRAVOIE

OU

Le pont de Beauvoisin,

Vaudeville en deux actes, de MM. Théaulon et Bartois.

Dimanche, Coriolan, tragedie—Incessamment, *—Poldar, ou le Bourreau d'Amsterdam* ; *Marie*, opéra nouveau, en trois actes, orné de décorations nouvelles peintes par Mr. Develle—*Les Templiers*, tragédie, Mr. MATHIS jouera le rôle du Grand-Maître.

LEÇON-ATTENTE.

LA LEÇON de la *Loterie* prendra [illegible] son ordinaire, Dimanche de 15 courant. La ligne se fermera à dix heures précises. *Les Citoyens* dans des compagnies passeront leurs ordres en conséquence.

Par ordre du Lieut. Colonel,

D. AUGUSTIN,

12 mars *A-jutant provisoire.*

SALLE D'ORLEANS.

LE soussigné a l'honneur d'informer les Dames et Messieurs, qu'il a ouvert une souscription pour un bon Bal Paré de Société, qui aura lieu dans la Salle d'Orleans, le jour de la St. Joseph, 19 Mars,

Les souscripteurs accompagnant des Dames, payeront leur souscription trois piastres, et recevront leur billet ainsi que des billets pour les Dames qu'ils accompagneront en déclinant leurs noms ; et, ceux des souscripteurs qui n'en accompagneront point, payeront leur billet deux piastres.

Les cavaliers qui n'auront point souscrit à l'heure du bal, payeront les souscripteurs leur billet [illegible]. Tous les billets seront numérotés.

26 fév. E. BERTUS.

SAUCISSON fraichs à vendre chez

26 fev. F. GRIOL & Co.

VENTES A L'ENCAN.

Par T. Moussy & Co.

SAMEDI, 14 du courant, à midi et demi, à la bourse de Hewlett, il sera vendu UNE HABITATION de trois arpents de face sur cinquante de profondeur, située sur la rive droite du fleuve, à deux milles au dessus de cette ville. Il y a sur cette terre une belle et grande maison à étage, composée d'une salle à manger, deux salles de compagnie, huit chambres à coucher, une cave et un office, avec galerie tournante en bas et galerie sur le devant et les côtés en haut.

Les autres bâtimens consistent en une grande cuisine, avec chambre à passer y attenant, une petite maison de deux chambres, un magasin, une étable, un étable à vaches, une remise, un poulailler, un pigeonnier et environ cabanes à nègres.

La terre est établie en jardins potagers, vergers et savannes. Les jardin de devant est entouré de haies d'orangers ; les vergers sont plantés d'oranger, pêchers, poiriers, pommiers et autres fruitiers.

Cette campagne est remarquable par la beauté de son site, d'où l'on jouit de la vue de la ville et du port.

Conditions.—1, 2, 3 et 4 ans de terme, avec billets endossés à satisfaction, en hipothèque jusqu'à parfait paiement. 10 mars—3t.

Par J. Le Carpentier.

IL sera vendu Samedi, 14 Mars, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, [illegible] papes Eau de Vie,

10 do. Genièvre.

Conditions à la vente. 7 mars.

Par J. Le Carpentier.

IL sera vendu, pour clôture une facture, Jeudi 12 mars, à 4 heures de l'après-midi, dans les magasins de Mr. David Olivid, rue Conti, entre les rues Royale et Bourbon,

70 barriques Vin de Bordeaux,

8 tierçons Vin blanc de Grave,

300 caisses Vin rouge de [illegible]. 7 mars.

VENTE PAR LE MARSHAL.

La Comp. de Navigation d'Ohio et Th. Marshal.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. J. Bermudez juge associé, j'exposerai en vente le Lundi 16 Mars, à 4 heures P. M. au Bassin Carondelet—Deux lots de Terre, situés près du lit Bassin, et désignés sous les numéros 33 et 34, chacun de vingt pieds de face à la rue Toulouse, sur 41 pieds de profondeur (mesures françaises), sujets à une rente de 6 pour 0-0 par an comme suit :

Lot No. 33, sur un capital de $2300, et le lot No. 34, sur le capital de $2300. L'une et l'autre rente, et la bâtisse en bois qui a été jusqu'ici employée pour une forge, appartiennent à la Compagnie de Navigation.

12 mars. [illegible] DAUNOY—Marshal.

AVIS AU PUBLIC.

DEVANT nous absenter de cette ville, et aller en Europe pour quelques mois, nous prenons les personnes auxquelles nous pourrions devoir, de nous envoyer leurs comptes dans tout le courant de ce mois, et nous les paierons, comme nous avons toujours fait, sans le moindre retard. Nous prions aussi les personnes qui nous doivent de venir solder les leurs dans le même délai, pour ne pas nous obliger à des réclamations désagréables, et nous prouver que la bonne opinion que nous avons toujours eue de leur probité était méritée.

RAMON VIOSCA.
GASPAR RUPIA.

Pour le réglement des comptes de R. Viosca, on les enverra chez Mr. Joaquin Viosca, au coin des rues St.-Philippe et Levée, No. 119 ; et celle de G. Rupia, au magasin de Mr. Geronimo Gelpy, au rez-de-chaussée de l'Hôtel de la Marine, No. 114. 12 mars—3

AL PUBLICO.—Debiendo ausentarnos de esta villa para Europa, por algunos meses, suplicamos á las personas á quienes podamos ser deudores, tengan la bondad de dirigirnos sus cuentas en todo el mes actual, las que satisfaremos, como hasta aqui, sin la menor demora. Igualmente rogamos á los señores que nos adeudan, se dignen saldar las suyas en el mismo término sin dar lugar á penosas reclamaciones, justificando así el concepto de probidad que siempre nos han merecido. Nueva-Orleans, marzo 12 de 1829.

RAMON VIOSCA.
GASPAR RUPIA

Para el arreglo de cuentas de R. Viosca se dirigirán á la casa de D. Joaquin Viosca esquina de las calles de San Felipe y Levée, núm. 119; y para las de G. Rupia, al almacen de D. Gerónimo Gelpy, bajo la Fonda de la Marina, núm. 114.

SALLE DE BAL,

Enseigne d'Orléans & Bourbon.

Samedi prochain, 14 Mars.

Grand BAL paré.

Aucune danse ne sera admise sans un billet personnel. *Prix d'entrée.*—Une piastre. 7 mars.

SALLE DE BAL,

Enseigne des rues d'Orléans et Bourbon.

JEUDI, 19 MARS (Jour de la St. Joseph,)

A la demande d'un grand nombre de personnes, ON DONNERA UN

GRAND BAL PARE,

Extraordinaire, de Société pour les Dames Seulement.

L'orchestre sera composé de quinze musiciens, qui exécuteront les contre-danses et walses les plus nouvelles.—Afin de maintenir le bon ordre et l'harmonie, on nommera huit commissaires pour diriger le bal. Personnes ne sera admis s'il n'est proprement mis. Le bureau sera ouvert pour MM. les souscrivens.

Prix d'Entrée—Une Piastre 50 cents.

Dernière Semaine.

MICROSCOPE SOLAIRE.

Perfectionné, de Rand.

Ce Microscope que l'on croit être supérieure à tout ce qui existe dans ce genre, sera exposé dans la salle de bulle, à l'encoignure des rues d'Orleans et Bourbon, [illegible] jusqu'au temps sera clair, depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures après-midi, jusqu'à la fin de cette semaine.

☞ Soixante dix personnes ou même un plus grand nombre, peuvent jouir de ce spectacle en même tems.

Prix d'entrée—50 cents ; les enfans moitié prix. On peut se procurer des billets aux principaux Hôtels et chez les libraires, ainsi que dans [illegible] vestibule de la Salle. 9 mars

Changement de Domicile.

NICHOLS & KEELER ont transporté leur Magasin de Chapeaux, de la rue du Canal à celle du Théâtre, près Canal, dans le magasin ci-devant occupé par S. W. Oak & Co.

11 Mars